

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8086>

# Chaussée dégradée et deux roues - Absence de défaut d'entretien - Faute de la victime

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Travaux et ouvrages publics - Voirie -



Date de mise en ligne : jeudi 4 avril 2019

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

**Une commune est-elle systématiquement responsable quand un conducteur de deux roues chute en raison de l'état dégradé de la chaussée ?**

**Non.** Pour que la responsabilité de la commune soit engagée en raison de la dégradation de la chaussée, il faut que les désordres affectant la voirie soient constitutifs d'un défaut d'entretien normal de l'ouvrage et donc dépassent les obstacles normaux auxquels doivent s'attendre à rencontrer les usagers. Il faut également que la victime n'ait pas commis de faute.

**[Cour administrative d'appel de Paris, 4 avril 2019, n° 18PA00721](#)**

